



Assemblée générale

Distr. générale
28 janvier 2009

Soixante-troisième session
Point 47, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/63/412/Add.1)]

63/203. Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/178 du 21 décembre 2001, 57/235 du 20 décembre 2002, 58/197 du 23 décembre 2003, 59/221 du 22 décembre 2004, 60/184 du 22 décembre 2005, 61/186 du 20 décembre 2006 et 62/184 du 19 décembre 2007 relatives au commerce international et au développement, et rappelant également les dispositions de la Déclaration du Millénaire¹ ayant trait au commerce et aux questions de développement connexes, ainsi que les textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement² et du Sommet mondial pour le développement durable³, le Document final du Sommet mondial de 2005⁴ et sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet consacrées au développement, ainsi que l'Accord d'Accra adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa douzième session, qui s'est tenue du 20 au 25 avril 2008⁵,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement⁶ et du rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa cinquante-cinquième session, tenue du 15 au 26 septembre 2008⁷;

2. *Prend note* des délibérations tenues dans le cadre des préparatifs de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe, et résolution 2, annexe.

⁴ Voir résolution 60/1.

⁵ TD/442 et Corr.1, chap. II.

⁶ A/63/324.

⁷ A/63/15 (Part IV). Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n°15*.

d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, organisée à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008, pour examiner quant au fond la question du commerce international et du développement ;

3. *Souligne* qu'il importe de poursuivre l'examen quant au fond de la question relative au commerce international et au développement ;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Commerce international et développement » ;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur le commerce international et le développement.

*72^e séance plénière
19 décembre 2008*